

CT Ministériel du 30 janvier 2018

La mesure obtenue par l'UNSA UTCAC dans le Protocole DGAC qui permet aux TSEEAC de passer, une fois arrivés au 8^e échelon du CTAC (indice 971), dans le CSTAC (indice 1021) a été adoptée (point N°3 de l'ordre du jour) malgré l'opposition de la CGT qui n'a pas souhaité participer au vote.

D'autres sujets ont également été abordés. Voici un résumé de cette séance du CT/M.

Cette mesure ancre un peu plus le corps des TSEEAC dans la catégorie A.

Elle prépare l'aboutissement d'une longue démarche entamée par l'UNSA UTCAC (atypisme du corps, création d'emplois fonctionnels, changement d'appellation en Techniciens supérieurs, obtention du CTAC avec indice terminal clairement en catégorie A (966), formation portée à 2 ans homologuée par la CTH, puis à 3 années débouchant sur la délivrance d'une Licence) :

Obtenir la reconnaissance des responsabilités exercées par les TSEEAC en plaçant tout le corps des TSEEAC dans la catégorie A de la Fonction Publique.

Il est dommage que l'UNSA UTCAC ait surtout dû faire face aux oppositions de certaines Organisations Syndicales. Mais ceci ne les empêchera pas d'expliquer très bientôt aux TSEEAC qu'elles défendent leurs intérêts, et de leurs demander de voter pour elles lors des élections en décembre prochain ... !!

Résultat du vote : **Pour : UNSA / FO / CFDT / Solidaires - Ne participe pas au vote : CGT/FSU**

Réponses aux questions

En réponse aux différentes questions des organisations syndicales la Secrétaire Générale et le DRH ont apporté les éléments suivants :

Action Publique 2022

Les ministres recevront en audience bilatérale les fédérations syndicales le 16/02/2018 sur le chantier **action publique 2022**.

Si des réorganisations de services sont à prévoir dans le cadre du projet action publique 2022, le CT-M sera consulté pour avis préalablement.

Protection sociale

La première réunion (OS, Olivier Dussopt et DGAFP) sur l'évolution de la **protection sociale complémentaire**

des fonctionnaires aura lieu le 27 mars 2018.

Jour de carence

Les OS ont relevé un impact du jour de carence sur les travailleurs en situation de handicap qui ne sont pas en affection longue durée (ALD).

Il faut une réponse rapide.

La secrétaire générale du Ministère a confirmé qu'il s'agit d'un point majeur et le DRH du ministère va donc regarder en espérant que cela a été prévu par le gouvernement.

Point N°4 : Bilan social 2016 (pour information)

L'UNSA a félicité les agents de la DRH pour l'important travail de recueil et d'agrégation des données de ce document.

Par contre, l'UNSA a d'importants doutes sur l'exhaustivité des données puisque le périmètre de ce document ne semble contenir que 48 établissements publics alors que nous en dénombrons bien plus.

Le document manque de données concernant les écrêtages et les dépassements de plages des agents de nos ministères.

Alors qu'un groupe de travail devait se réunir en 2016 sur le sujet, il n'est toujours pas constitué !

L'UNSA a rappelé les obligations et la responsabilité juridique des chefs de service.

Concernant les **travailleurs handicapés**, l'UNSA regrette que le bilan social ne fasse pas état d'un taux d'emploi calculé sur la base des catégories retenues par l'Agefiph, ce qui aurait permis des comparaisons intéressantes.

L'égalité professionnelle est l'un des grands axes du bilan social mais l'UNSA constate que les écarts salariaux lorsqu'ils se réduisent le font très lentement. Par ailleurs, l'UNSA souhaite connaître l'état d'avancement de l'étude statistique demandé à l'ENPC et dont il n'est plus fait mention en 2016.

Enfin, les référents égalité ne sont pas bien identifiés dans les services.

En conclusion l'UNSA souhaite savoir si les données HSCT présentées dans ce document ont été corrigées suites aux observations formulées en CHSCT-M.

En particulier, l'UNSA rappelle ses réserves sur les indicateurs relatifs aux accidents et maladies professionnelles.

A suivre ...